

**DÉPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE FRASNE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE MOUTHE
ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG**

Arrêté n° 95/2026

Madame le maire de la Commune de Mouthe,

Vu les articles L.2212-1 et 2 et L.2212-5 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande du groupement d'entreprises TP COLOMBO, FCE et BONNEFOY, reçue le 15 mai 2026, relative aux travaux d'aménagement du centre-bourg,

Vu les arrêtés n°85/2026, n°86/2026 et n°87/2026 du 18 mai 2026,

Vu l'avis favorable en date du 4 juin 2026 du Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier,

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement sur les voies concernées,

Considérant qu'il convient de regrouper les mesures précédemment prises dans un arrêté unique,

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés n°85/2026, n°86/2026 et n°87/2026 du 18 mai 2026 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 2 : Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg, la circulation et le stationnement seront réglementés du 26 mai 2026 au 25 septembre 2026 inclus sur les secteurs suivants :

- Grande Rue (RD 437), entre la fromagerie et la Rue du Collège ;
- Place de l'Église (RD 433), jusqu'au pont ;
- Parking de la mairie.

Article 3 : La circulation pourra être réglementée par alternat manuel ou par feux tricolores temporaires selon les nécessités du chantier. La chaussée pourra être rétrécie ponctuellement ou la circulation momentanément interrompue lorsque les travaux l'exigeront.

Article 4 : Le stationnement sera interdit au droit et dans l'emprise immédiate des travaux. Il sera toutefois maintenu dans toute la mesure du possible sur les secteurs non impactés par l'avancement du chantier.

Article 5 : L'accès au parking derrière la mairie se fera à double sens depuis la route départementale D433.

Article 6 : L'accès des riverains, des services de secours ainsi que des services de sécurité devra être maintenu en permanence ou rétabli sans délai en cas de nécessité.

Article 7 : Les mesures de sécurité ainsi que la signalisation réglementaire temporaire seront mises en place, entretenues et déposées par le groupement d'entreprises TP COLOMBO, FCE et BONNEFOY, à ses frais exclusifs et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 9 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. Les opérations de réhabilitation seront réalisées dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. En cas de danger pour la circulation ou les usagers du domaine public, l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 11 :

- Madame le Maire de Mouthe
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs/Mouthe
 - Le groupement d'entreprises TP COLOMBO, FCE et BONNEFOY
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Pontarlier.

Fait à Mouthe, le 4 juin 2026



Madame le Maire,

Maud SALVI

Zones de
travaux.



Parking
desirables la
mairie

